



MOTION

Auteur	Die Mitte Oberwallis, par Marcel Zenhäusern et Charlotte Salzman-Briand et PLR/FDP, par Sylvie Masserey Anselin
Objet	Les événements extraordinaires exigent des règles claires!
Date	17/03/2023
Numéro	2023.03.101

La pandémie de Covid-19 a entraîné d'importants déficits financiers pour les établissements médico-sociaux en 2020 et 2021. Pour l'année 2020, les déficits ont été payés par toutes les communes, lesquelles pensaient qu'elles étaient légalement tenues de le faire. Or, les communes restent libres de décider de leur participation à ces déficits. Faute de base juridique suffisante, certaines d'entre elles ont renoncé à contribuer en 2021, ce qui a entraîné un déséquilibre regrettable entre les communes.

En réponse à un postulat urgent déposé en décembre 2021, le conseiller d'État Reynard a expliqué que la prise en charge des pertes subies était clarifiée à l'art. 21 de la loi sur les soins de longue durée, selon laquelle la contribution résiduelle doit être répartie à raison de 70% à charge du canton et 30% à charge des communes. Cette intervention indiquait en outre que les communes avaient donné leur accord par le biais de la Fédération des communes, ce que ladite Fédération a démenti par la suite.

Les auteurs de la présente motion, ainsi que les communes qui ont renoncé à participer à ces déficits, estiment que des événements exceptionnels tels qu'une pandémie ne peuvent être réglés par cet article de la loi sur les soins de longue durée.

Pendant la pandémie, plusieurs secteurs tels que le tourisme, la restauration ou l'industrie ont été soutenus financièrement, ce qui était justifié et nécessaire. Ces soutiens décidés par le canton ont été pris en charge par les finances cantonales. Celui qui décide est aussi celui qui porte la responsabilité.

Conclusion

Afin que les EMS et les communes bénéficient à l'avenir d'une sécurité juridique, nous demandons au Conseil d'État de modifier la base légale existante ou d'élaborer une base juridique spécifique qui prévoit qu'à l'avenir, le canton prendra en charge l'indemnisation des déficits en cas de situation exceptionnelle telle que celle vécue lors de la pandémie de Covid-19.